

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE MODIFICATIF

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction des équipements publics dont le siège social est à la Rue de KOLOUAZ Moussa – Ain Defla, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales **N°19/2025** paru dans les quotidiens nationaux «الرائد» en date du 15/05/2025 et "ALGER 16" en date du 18/05/2025 et dans le BOMOP pour L' AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS DU CYCLE SECONDAIRE (Y COMPRIS LE CHAUFFAGE - CLIMATISATION) DE LA WILAYA DE AINDEFLA:, qu'après évaluation des offres, les marchés sont attribués provisoirement aux:

Désignation des lots	Attributaire provisoire	Note obtenue de l'offre technique	Montant de l'offre financière en TTC	Montant de l'offre financière en TTC Après correction	Délai proposé	Critère de choix
LOT N° 02: AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS DU CYCLE SECONDAIRE (Y COMPRIS LE CHAUFFAGE - CLIMATISATION) de la COMMUNE DE TARIK IBN ZIAD. 01) REFECTION D'ETANCHEITE DU BLOC REFECTOITRE + CUISINE AU LYCEE ALI MELLAH (Destinée aux micro-entreprises)	MAHROUG MAHFOUD NIF: 189440100083106	21.50 points > 20.00 points	1 441 685,00 DA	1 441 685,00 DA	02 Mois	Offre moins disante pré qualifié techniquement
LOT N° 06: AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES ETABLISSEMENTS DU CYCLE SECONDAIRE (Y COMPRIS LE CHAUFFAGE - CLIMATISATION) de la COMMUNE DE BATHIA. 01)REFECTION ETANCHEITE DORTOIR + MENUISERIES POUR LES SALLES DES CLASSES AU LYCEE KACHER BEN GHANEM.	BACHIR CHERIF ABDELKADER NIF: 174443100077109	30.00 points > 30.00 points	6.629.911,26 DA	6.629.911,26 DA	02 Mois	Offre moins disante pré qualifié techniquement

Les autres soumissionnaires sont invités, s'ils le souhaitent, à se rapprocher du service des marchés publics dans un délai de **trois (3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.
La commission des marchés de la wilaya de Ain Defla est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.